

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : C LR IT

Date de publication : 21/12/2023

Numéro de l'instruction : IT- 2023-215

Objet : contribution des Caf aux Pactes locaux des solidarités

La présente Information technique vise à préciser la contribution possible des Caf aux Pactes locaux des solidarités, tant dans le domaine des prestations légales qu'en matière d'action sociale, en fonction des réalités territoriales et des opportunités partenariales.

Emetteur :

Direction : Direction des politiques familiales et sociales

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caf
Mesdames et Messieurs des Responsables des Centres de ressources

Référents à contacter :

Informé(s) :

[Informé(s)]

Organismes destinataires : Caf Caisses multibranches Centre de Ressources

-Autres : -Cnaf

Caf pivots Caf adhérentes

Champ d'application : Métropole DOM Mayotte

Processus de rattachement : M1 - Organiser l'offre et favoriser l'accès aux droits et aux services

Diffusion : Diffusion réseau Diffusion caf.fr Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

- Instruction interministérielle DGCS/SB1B/2023/168 du 27 octobre 2023
- Instruction interministérielle DGCS/SB1B/2023/169 du 23 novembre 2023

Documents abrogés ou modifiés :

- [Liste des documents]

Action(s) à réaliser & échéances :

- [Action(s) à réaliser] + [Echéances]

Pour application Pour recommandation Pour information

Mots-clés :

Pauvreté, Préfecture, Conseil départemental, Service public de la petite enfance, SPPE, Schéma départemental des services aux familles, SDSF

Nombre de page(s) : [Nombre de pages]

Nombre et liste des annexes :

- Annexe :

Applicable à compter du : 28/12/2023

Applicable jusqu'au : sans limitation de durée



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

La présente Information technique vise à préciser la contribution possible des Caf aux Pactes locaux des solidarités, tant dans le domaine des prestations légales qu'en matière d'action sociale, en fonction des réalités territoriales et des opportunités partenariales.

1. Le pacte des solidarités : une démarche portée par l'Etat dans le cadre de la politique de lutte contre la pauvreté

1.1 Présentation du Pacte des Solidarités et sa déclinaison territoriale

Le Pacte des solidarités, présenté le 18 septembre 2023, s'est élaboré à partir de différents éléments :

- une analyse des forces et faiblesses du modèle social ;
- les enseignements de la stratégie de lutte contre la pauvreté 2018/2022 ;
- la prise en compte d'un contexte marqué par l'inflation et la priorité transversale de la planification écologique.

Il est construit autour de différents enjeux :

- le retour à l'emploi pour tous, l'investissement social et la stratégie de services pour renforcer la capacité à agir des personnes ;
- Le lien du Pacte avec les grands chantiers sociaux : France Travail, service public de la petite enfance, solidarité à la source, Logement d'abord, planification écologique ;
- en touchant l'ensemble des publics en situation de pauvreté ou fragilisés par l'évolution de la conjoncture, des plus précaires aux travailleurs modestes.

Le Pacte des solidarités comporte 25 mesures nationales s'inscrivant dans 4 axes prioritaires d'intervention et un axe transversal sur la mobilisation des acteurs de la lutte contre la pauvreté, qui sont reliés à des grandes réformes qui les sous-tendent (Service public de la petite enfance, France Travail, Solidarité à la source, Planification écologique) :

- Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
- Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous
- Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
- Axe 4 : Construire une transition écologique et solidaire

L'Axe 2 étant considéré comme une mesure socle obligatoire dans le cadre de la réforme France Travail, **la contractualisation locale de ce Pacte va se décliner sur les 3 autres axes :**

- prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ;
- lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ;
- construire une stratégie écologique solidaire.

Sur le premier axe : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

L'investissement social vise un objectif partagé d'égalité des chances. Cet axe s'attache au suivi du parcours de l'enfant et du jeune, de sa naissance à l'âge adulte, et de ses parents, avec trois objectifs principaux.

Un premier objectif est de soutenir la parentalité et les familles en situation de précarité, notamment les familles monoparentales, pour garantir l'épanouissement des enfants issus de milieux précaires. Les mesures à contractualiser doivent permettre de mieux repérer les familles en situation de fragilité et d'aller vers elles, de mieux les accompagner et de les soutenir à des moments clés de leur vie, en particulier lors des 1000 premiers jours de l'enfant.

Un deuxième objectif vise à prévenir et lutter contre le décrochage scolaire des adolescents entre 11 et 15 ans, et leur permettre également d'accéder à d'autres horizons comme la culture, le sport et les loisirs.

Enfin un troisième objectif consiste à renforcer l'accompagnement des jeunes précaires de 16 à 25 ans vers l'autonomie, en développant des modalités d'accueil, de repérage et d'aller vers ce public, mais également des actions de remobilisation dans des parcours personnalisés. Les jeunes décrocheurs de l'université sont également ciblés. Par ailleurs, une réflexion pourra être menée sur le public « jeunes précaires » entre l'État et les métropoles et déboucher le cas échéant, à partir de 2025, sur une expérimentation en vue de lutter contre la précarité des jeunes.

Sur le deuxième axe : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous

Cet axe vise à faire accéder aux droits tout public précaire afin de prévenir la bascule dans la pauvreté et la très grande précarité. Les actions mobilisées ont vocation à agir sur le dernier kilomètre pour atteindre l'objectif de 100 % d'accès aux droits. L'accent est mis sur la coordination et la méthode partenariale entre les acteurs, ainsi que sur le développement d'outils contribuant à une meilleure coordination de l'accès aux droits.

Les actions prioritaires se déclinent en 3 volets : développer les démarches de détection et « d'aller vers », renforcer l'accompagnement des publics détectés et former les professionnels du champ social. L'action contractualisée pourra venir en complémentarité de l'expérimentation « Territoires zéro non-recours » (TZNR) prévue par la loi si le département est, en tout ou partie, lauréat de l'appel à projets TZNR. Par ailleurs, des actions pourront être contractualisées pour prévenir les expulsions locatives, en mettant l'accent sur le renforcement des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX).

Les départements pourront également cofinancer des mesures visant à mieux accompagner les personnes âgées en situation de précarité. Enfin, des actions visant à proposer des services aux publics vivant en bidonville, et l'accompagnement des personnes vivant dans la rue, pourront être cofinancés dans les contrats locaux. Ces dernières s'adressent prioritairement aux Outre-mer.

Sur le troisième axe : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

Les actions finançables dans le cadre de cet axe doivent permettre d'accompagner les départements dans le développement de nouvelles offres de service et la bonne orientation des publics modestes sur les 3 enjeux prioritaires de la transition écologique et solidaire que sont la mobilité, la lutte contre la précarité énergétique et l'alimentation durable. L'enjeu est d'assurer que l'action sociale des départements, au plus proche des publics les plus précaires, puisse assurer le dernier kilomètre de l'action publique pour les soutenir dans la transition écologique et adapter cette dernière aux situations d'urgence sociale dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Ainsi, concernant la lutte contre les inégalités dans l'accès à la mobilité, des actions de mobilité solidaire pourront être réalisées, soit en matière d'accompagnement social et technique, soit en matière de déploiement de solutions de mobilités solidaires ad hoc. Pour lutter contre la précarité énergétique, pourront être financées des actions coordonnées permettant de repérer un ménage en situation de précarité énergétique, de réaliser un diagnostic sociotechnique au domicile et de proposer des solutions adaptées à court et long terme.

Afin d'améliorer le recours au Fonds de solidarité logement (FSL) « énergie » et son action préventive, l'État accompagnera également les départements volontaires dans des expérimentations, des actions d'ingénierie ou encore de communication.

Enfin, concernant les inégalités d'accès à une alimentation saine et durable en quantité suffisante, des actions de soutien logistique et de mutualisation des moyens en faveur des actions de lutte contre la précarité alimentaire, ainsi que des actions visant à favoriser la mise en place de tarifications sociales

des cantines en collège REP/REP+ (réseau d'éducation prioritaire) pourront être financées, contribuant ainsi au programme « Mieux manger pour tous ».

1.2 Participation de la Cnaf au Comité de suivi inter-administratif

La Cnaf est associée au Comité de suivi inter-administratif de la mise en œuvre du Pacte des solidarités, sous la présidence de la Déléguée interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, en présence des représentants des directions et services concernés¹.

Ce comité doit permettre de préparer la Conférence permanente des solidarités souhaitée par le ministre des Solidarités et des familles qui la tiendra trimestriellement, a pour objet d'échanger sur les mesures du Pacte des solidarités en précisant pour chacune d'entre elles les objectifs consolidés, les moyens financiers mobilisés, la périodicité du *reporting* et le chef de file désigné.

En lien avec le déploiement de la Cog, la Cnaf est identifiée comme chef de file pour une partie des mesures relatives :

- Mettre en place un « Fonds d'innovation pour la petite enfance » avec la DGCS (Axe 1),
- Favoriser l'accès de tous les enfants à des loisirs de qualité (notamment avec le soutien au départ en colonie, le développement des accueils péri et extra-scolaires) avec la Djepva (Axe1),
- Approfondir la politique de soutien à la parentalité avec *a minima* un lieu du type « espaces parents » pouvant comportant une dimension "1000 premiers jours" et l'expérimentation d'une nouvelle offre d'accompagnement individuel à la parentalité (Axe1),
- Lever les freins à la garde d'enfant par le développement de solutions d'accueil du jeune enfant "à vocation d'insertion professionnelle" (Axe 2),
- Développement des points d'accès aux droits dans de nouveaux espaces de vie sociale (Axe 2).

2. La déclinaison territoriale du Pacte des solidarités

2.1 Principes généraux

Le Pacte des Solidarités a vocation à s'adapter à la diversité des territoires, dans le cadre d'un partenariat étroit Etat/collectivités via :

- une relation contractualisée renouvelée entre l'Etat et les collectivités dans le champ des politiques sociales ;
- un plan d'action en faveur de l'Outre-mer pour répondre aux problématiques spécifiques des territoires ultra-marins.

Des contrats locaux seront signés pour la période 2024/2027 sur la base de diagnostics départementaux entre l'Etat et le conseil départemental et / ou la métropole, complétés d'un pacte signé par l'ensemble des partenaires associés au diagnostic territorial (dont possiblement les Caf).

¹ la Direction générale de la Cohésion sociale (DGCS) ; la Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP) ; la Délégation inter ministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) ; la Direction générale des infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM) ; la Direction générale des Outre-Mer (DGOM) ; la Direction générale de l'Offre de soins (DGOS) ; la Direction générale de la Santé (DGS) ; la Direction de la Sécurité sociale (DSS) ; la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ; le Haut-commissariat à l'emploi et à l'engagement des entreprises (HC3E) ; la Mutualité sociale agricole (MSA) ; le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS) ; le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) ; la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ; la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM)

Le Pacte vise en effet à mobiliser l'ensemble des acteurs territoriaux au-delà du Conseil départemental :

- les partenaires institutionnels dont les organismes de sécurité sociale ;
- des associations partenaires de l'action publique en encourageant une meilleure visibilité sur les financements avec la généralisation du principe des conventions pluriannuelles ;
- les entreprises via le partenariat avec *Les entreprises s'engagent* ; un site Internet pour faciliter le mécénat de proximité ;
- un principe affirmé : « *faire avec* » les personnes directement concernées et reconnaître les savoirs expérientiels.

Dans le cadre du contrat, l'Etat et le département et / ou la métropole seront libres de choisir les actions les plus adaptées au territoire, en conformité avec des référentiels nationaux, programmées sur la base d'un co-financement à 50% par les deux acteurs. Cela peut constituer une opportunité pour les Caf de s'assurer d'un niveau de co-financement sur certains projets prioritaires que la branche porte sur le territoire.

La négociation des contrats est assurée par le Préfet et le Commissaire à la lutte contre la pauvreté, sur la base de travaux de diagnostic portés par des comités locaux multipartenariaux.

2.2 Contribution possible de la Caf

Selon une évaluation territoriale des enjeux partenariaux, la Caf peut apporter différentes contributions à la démarche du Pacte des Solidarités :

- L'enrichissement du diagnostic territorial ;
- La valorisation des projets majeurs de la COG et le cas échéant des projets locaux promus par la Caf.

Ces valorisations pourront permettre de rechercher des cofinancements Caf / Préfecture / Département dans de nombreux domaines identifiés dans les référentiels nationaux, notamment les actions concourant au Service public de la petite enfance et le soutien aux Points d'accueil écoute jeunes (soutien utile pour les structures qui verraient leur financement évoluer suite à la mise en place de la prestation de service).

Contribution au diagnostic territorial par les Caf

Sur la base du diagnostic réalisé pour le CPOG, la Caf peut communiquer différents éléments utiles au diagnostic de la pauvreté et des fragilités sur le territoire départemental :

- Couverture de la population par les prestations de la Caf ;
- Localisation de la pauvreté sur le territoire au regard de la densité des bénéficiaires de minima sociaux ;
- Focus sur les familles monoparentales, les familles pauvres avec enfants de moins de 3 ans ;
- Situation au regard du logement.

Concernant les freins au retour à l'emploi, la Caf peut utilement partager son diagnostic sur les modes d'accueil (petite enfance mais aussi accueil des loisirs sans hébergement) et sur les difficultés d'inclusion numérique freinant l'accès aux droits mais aussi à l'emploi.

Au sujet des risques de rupture de droits, la Caf peut souhaiter partager ses constats sur les difficultés liées à la réglementation complexe, les problématiques issues des renouvellements des titres de séjour, l'isolement social et l'éventuel manque d'espaces de socialisation et de repérage en lien avec la programmation du développement des structures d'animation de la vie sociale.

Valorisation des actions menées par la Caf dans le cadre de son Cpog

Plusieurs actions peuvent être valorisées :

a- Dans le champ des prestations légales

Versement des prestations :

- perspectives d'amélioration d'ici 2025 avec la Solidarité à la source dans le calcul du revenu de solidarité active (Rsa) et de la prime d'activité (Ppa) ;
- facilitation des démarches par la récupération à la source des informations sur les ressources ;
- prévention des indus par une meilleure qualité de la donnée ;
- à terme, projet de datamining *Accès aux droits*.

Sur ce sujet, la mobilisation des acteurs territoriaux est souhaitable en termes de relais d'opinion pour accompagner le changement auprès des allocataires.

Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) : en matière de lutte contre la pauvreté, un enjeu de fond réside dans le paiement régulier des pensions alimentaires.

Le Pacte des Solidarités peut permettre de faire connaître le dispositif auprès des usagers, mais également d'identifier des relais pour orienter les débiteurs en difficulté vers des partenaires lorsqu'ils ne sont pas allocataires de la Caf.

Sur ce sujet également, la mobilisation des partenaires est souhaitable en termes de relais d'information.

Accès aux droits : il est possible de valoriser :

- l'offre en matière de relation de service de la Caf (dont les partenariats avec les Maisons France service – Mfs) ;
- le développement des approches en termes de parcours favorisant les initiatives en matière d'accès aux droits et de partenariat avec les autres organismes de sécurité sociale (dont les parcours déployés avec les caisses primaires d'assurance maladie - Cnam),
- les initiatives de la Caf en matière d'accompagnement numérique.

b- Dans le champ de l'action sociale

Accès aux modes d'accueil : le Pacte des Solidarités peut être un levier pour mobiliser l'ensemble des partenaires locaux autour de la conviction que, dès la petite enfance, il faut apporter aux enfants les meilleures chances, notamment via le service public de la petite enfance (Sppe).

La Caf pourra partager ses analyses sur les aspects suivants :

- Pour les enfants de 0 à 3 ans :
 - o mobiliser des partenaires sur la pénurie des professionnels de la petite enfance et de l'animation ; et éventuellement observer comment les combler grâce aux politiques de l'emploi ;
 - o éviter, en partenariat, la rétractation de l'accueil individuel ;
 - o sur l'accessibilité financière des familles pauvres : dans le cadre des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), la participation familiale via la prestation de service unique (Psu) et le bonus Mixité sociale permet un accueil des familles en situation de précarité ; elle sera complétée par la réforme du complément de libre choix du mode de garde (Cmg) en accueil individuel en 2025 ; un enjeu d'information portera sur www.monenfant.fr et la mobilisation des relais petite enfance (Rpe) ;
 - o développer des Eaje à vocation d'insertion professionnelle (Avip) et l'étendre aux assistantes maternelles ;

- Pour les enfants de 3 à 12 ans : poursuivre le développement des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et expérimenter un barème d'accessibilité financière si la Caf participe à l'expérimentation nationale ou développe un soutien spécifique sur fonds locaux.

Soutien aux familles notamment monoparentales

Selon les priorités de son CPOG, la Caf pourra partager différents engagements :

- la poursuite des parcours proactifs de travailleurs sociaux dans les Caf face à des accidents de vie ;
- l'accroissement de l'information sur les services et équipements (notamment sur le site *monenfant.fr*) ;
- en lien avec l'Aripa, l'information sur l'offre de médiation familiale ;
- le développement des maisons des 1 000 jours, des tiers lieux de parentalité et des lieux d'accueil parent-enfant (Laep) ;
- le soutien à des offres de répit parental, y compris via la politique Vacances de la caisse.

Précarité liée au logement

Selon les priorités de son CPOG, la Caf pourra partager différents engagements :

- poursuivre le développement des foyers de jeunes travailleurs (Fjt) ;
- poursuivre la lutte contre l'habitat indigne ;
- maintenir le partenariat sur la prévention des expulsions ;
- éventuellement soutenir des actions d'appui à l'amélioration énergétique des logements (sachant qu'à minima toutes les Caf peuvent promouvoir le prêt à l'amélioration de l'habitat – Pah).

Prévention

Selon les priorités de son CPOG, la Caf pourra partager différents engagements :

- le soutien financier à des associations œuvrant auprès de jeunes en cours de décrochage ;
- le soutien à l'accès aux sports via les éventuelles aides aux loisirs pour les 3/18 ans ;
- le soutien aux départs en vacances (séjours familiaux et colonie de vacances) en complément du Pass Colo porté par l'Etat ;
- sur le sujet de la santé et de l'aide à l'alimentation, la Caf n'a pas forcément d'action directe prévue mais peut favoriser un relais vers les populations grâce au maillage des structures d'animation de la vie sociale (AVS), notamment dans les quartiers politique de la ville (Qpv).

2.3 Modalités de positionnement

Sur les différents sujets, **un enjeu de coordination des comitologies** devra être porté par la Caf.

Une gouvernance multi-partenariale est prévue sur la durée du contrat, associant, au-delà de l'Etat et du département ou de la métropole, les acteurs locaux dont les Caf.

Les consignes ministérielles soulignent déjà la convergence du Pacte des solidarités avec le projet France travail et ouvrent la possibilité d'une comitologie commune.

La Caf devra être vigilante à la bonne articulation entre le Pacte des solidarités et le schéma départemental des services aux familles (Sdsf), même si les instances ont vocation à rester distinctes.

De même, sur la dimension de la déclinaison territoriale, la Caf doit s'attacher à promouvoir la cohérence avec les conventions territoriales globales (Ctg), notamment autour du portage du Service public de la petite enfance.

La Caf peut être sollicitée par la Préfecture pour être signataire du pacte.

Selon les éléments que la Caf souhaitera valoriser dans la déclinaison territoriale du Pacte des Solidarités, il pourra être pertinent de présenter le Pacte au Conseil d'administration et d'associer le président ou la présidente à la co-signature de celui-ci au côté du Directeur de la caisse.

NB : Dans le cadre de la politique de la ville, cette méthodologie pourrait être reprise dans le cadre de l'élaboration des futurs contrats de ville où la signature de la Caf peut être sollicitée par la Préfecture.